

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_38
id. 5448

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

M. DEPRINCE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITÉ

COMMUNE DE LAMAGISTÈRE

I - PREAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, et aux communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

II - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Le Département accorde des subventions aux communes de moins de 5 000 habitants, réalisant des lotissements communaux de qualité répondant aux critères suivants :

- 3 lots minimum,
- terrain à proximité de l'agglomération pour lequel il est recommandé de prévoir une liaison douce sécurisée reliant le lotissement au centre ville,
- qualité et conception du plan de masse,
- mise en souterrain de tous les réseaux,
- aires de stationnement dédiées,
- part moyenne affectée à chaque lot égale à 500 m², pour habitat dispersé et 300 m² pour habitat groupé.
- minimum de 15% de la surface totale dédiée aux espaces collectifs (plantations, espaces verts, terrains de jeux, voies piétonnières, hors voirie et aires de stationnement).

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Le financement départemental est une subvention forfaitaire de 1 500 € par lot.

IV – DEMANDE PRÉSENTÉE

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande présentée dans le tableau joint en annexe.

La situation budgétaire, article 204142 – sous fonction 74, sera la suivante :

| | |
|--|----------|
| Autorisation de programme 2020 | 25 000 € |
| Engagé à la commission permanente de ce jour | 22 500 € |
| Disponible | 2 500 € |

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aides aux communes en matière de lotissements communaux de qualité, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 22 500 € à la commune de Lamagistère pour la création d'un lotissement de qualité au lieu-dit « Canal des deux mers » ;
- Précise que le dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC